

DECRET N° 98-454 DU 13 OCTOBRE 1998

portant création d'une commission ad hoc
chargée de connaître du litige domanial
opposant les collectivités BEHANZIN et
AHOUI à la gendarmerie nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission ad hoc chargée d'examiner le litige
domanial opposant l'Administration, représentée par la Gendarmerie nationale ,
aux collectivités BEHANZIN et AHOUI de Djimey.

La commission a pour tâche de cerner tous les aspects du problème et
de faire des propositions concrètes.

Article 2 .- La commission se compose comme suit :

Président : le ministre délégué auprès du Président de la République,
chargé de la Défense nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du gouvernement ou son
représentant ;

.../...

Membres : - le ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme ou son représentant ;

- le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant ;

- le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ou son représentant ;

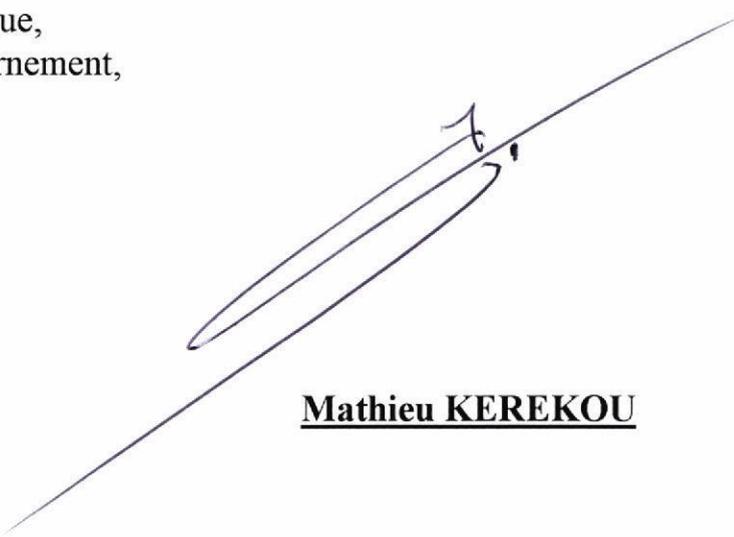
Article 3.- La commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'exécution correcte de sa mission.

Article 4.- La commission dispose d'un délai de quinze (15) jours pour faire parvenir au Chef de l'Etat les résultats de ses investigations.

Article 5.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 MDN-RIPPG 4 MEHU 4 MISAT 4 MJLDH 4 SGG
4 JO 1.